

A microscopic image showing several spherical SARS-CoV-2 virus particles. The particles have a red core and a yellowish outer shell with a fuzzy, textured appearance. They are set against a dark background with some greenish-blue highlights.

SARS-CoV-2

**Comment l'entreprise peut prévenir
et faire face à l'épidémie CoVid-19**



● Patricia MONNIER, Consultante QVT, Ayming



● Gilles SCETBON, Médecin coordonnateur, Ayming

● Serge WILINSKI, Avocat associé, Marvell Avocats



● Jean Marc SARTER, Consultant Assurances, Cristal Décisions





1. Introduction

- Historique de l'épidémie

2. Les Coronavirus :

- La famille des coronavirus, pathologies et espèces cibles
- Les nouveaux coronavirus : SRAS, MERS, SARS...
- Définitions, mortalité...
- Transmission, symptômes, traitement et vaccin

3. L'état des lieux

4. Les Bonnes Pratiques pour endiguer l'épidémie

- Stades épidémie, cas contacts, rassemblements, indemnités

5. Les Bonnes Pratiques au niveau individuel

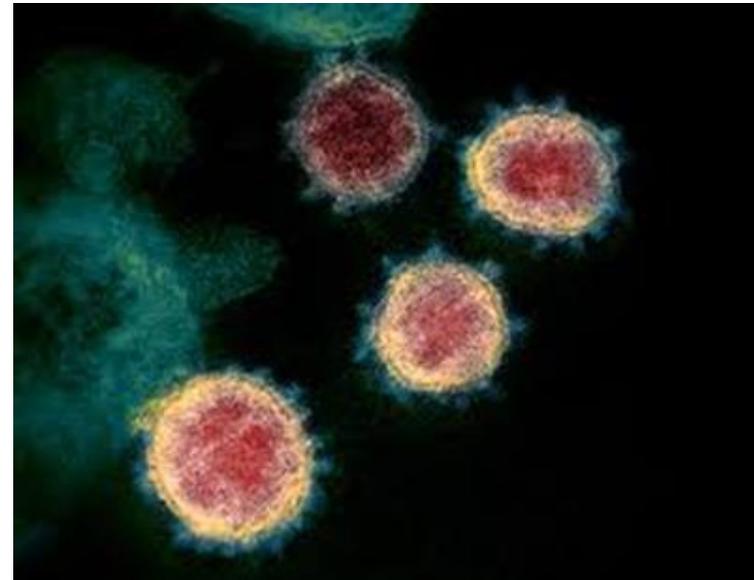
- Gestes barrières, focus masques

6. Les Bonnes Pratiques au niveau de l'entreprise

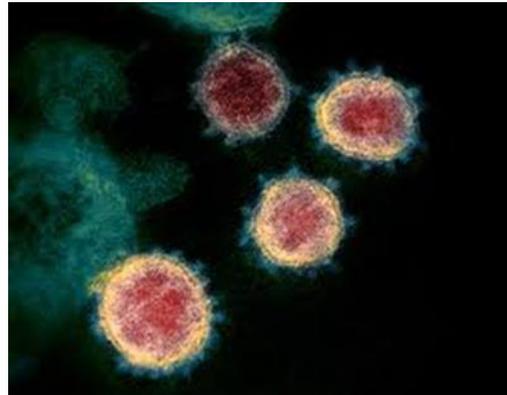
1. Informations
2. Aspects juridiques
3. Organisations : PCA , préconisations

7. Les sources d'informations et infographie

Temps de Questions - Réponses



Introduction



Historique de l'épidémie de CoVid-19



- **31/12/2019** : OMS informée par les autorités chinoises de cas groupés de pneumonies (grande majorité des cas en lien avec un marché d'animaux vivants à Wuhan (région du Hubei), en Chine
- **07/01/2020**, un nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) a été identifié comme étant la cause de cette maladie désormais nommée COVID-19.

- **10-14/01/2020** : organisation en France des dispositifs (ARS, établissements hospitaliers, médico-sociaux et des professionnels de santé libéraux

- **24/01/2020** : confirmation des premiers cas de Coronavirus COVID-19
- **25/01/2020** : procédure d'identification et de suivi des cas contacts via les ARS, accueil spécifique des voyageurs en provenance de Chine, Hong-Kong et Macao

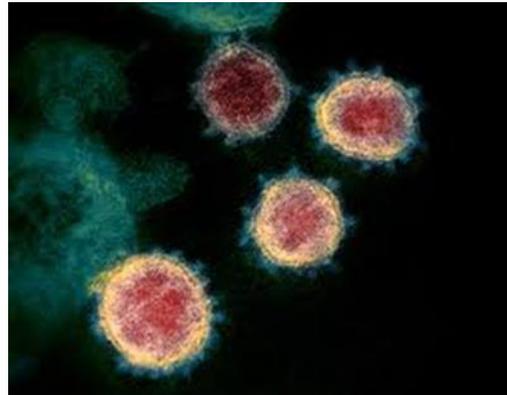
- **31/01/2020, 02/02 et 09/02** : opérations de retour des ressortissants français vivant dans la province de Hubei, par vol direct depuis Wuhan accompagné d'une équipe médicale et confinement des passagers pendant 14 jours à Carry-le-Rouet.

- **8 février** : apparition d'un cluster (regroupement de plusieurs cas autour d'un cas initial) en Haute-Savoie.
- **14 février** : premier décès en France d'un patient âgé de 80 ans hospitalisé en France des suites du Coronavirus COVID-19.

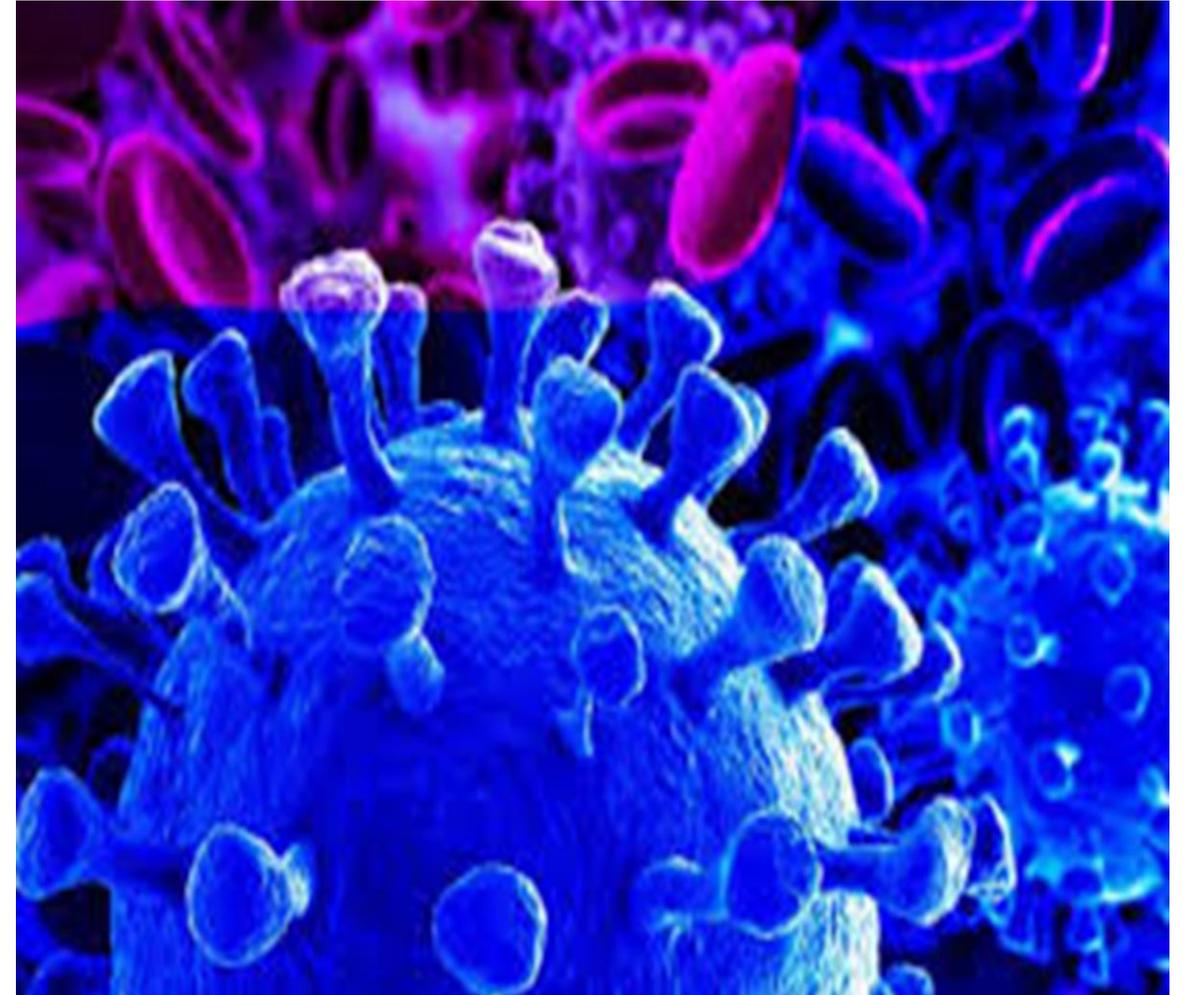
- **17 février** : envoi d'un guide pratique aux professionnels de santé par le ministère des solidarités et de la santé.
- **18 février** : confirmation de trois passagers Français atteints de Coronavirus COVID-19 à bord du paquebot de croisière Diamond Princess en confinement au large du Japon.
- **19 février** : envoi de fret médical en solidarité avec la Chine à destination des structures hospitalières de Wuhan et de la province du Hubei.
- **29 février puis 8 mars** : interdiction des rassemblements de plus de 5000 personnes en espace clos, puis 1000.
- **2 mars** : La BPI est désormais garante des prêts demandés par les PME afin de les accompagner dans la gestion de la situation
- **6 mars** : activation du plan blanc dans les hôpitaux et du plan bleu dans les EHPAD



Les Coronavirus



- Les **coronavirus** font partie d'une famille de virus susceptibles d'être à l'origine de maladies
 - chez l'animal : diarrhées et affections respiratoires des bovidés, canidés, félidés, gallinacées...
 - chez l'homme : affections bénignes (rhume banal : **HCoV-229** et **HCoV-OC43**) jusqu'à infection pulmonaire sévère.
- Les **nouveaux coronavirus** sont apparus récemment et provoquent des affections respiratoires sévères sous forme d'épidémies
 - SRAS-CoV : épidémie mondiale entre novembre 2002 et juillet 2003. 774 décès pour 8000 cas dans 30 pays
 - MERS-CoV en 2012 au Moyen Orient ; 567 décès sur 1589 cas dans 26 pays
 - SARS-CoV-2 → COVID-19 : épidémie en cours partie de Chine en décembre 2019

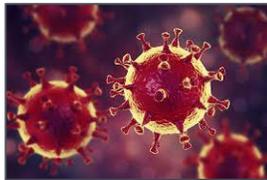
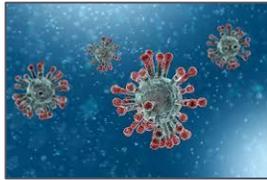




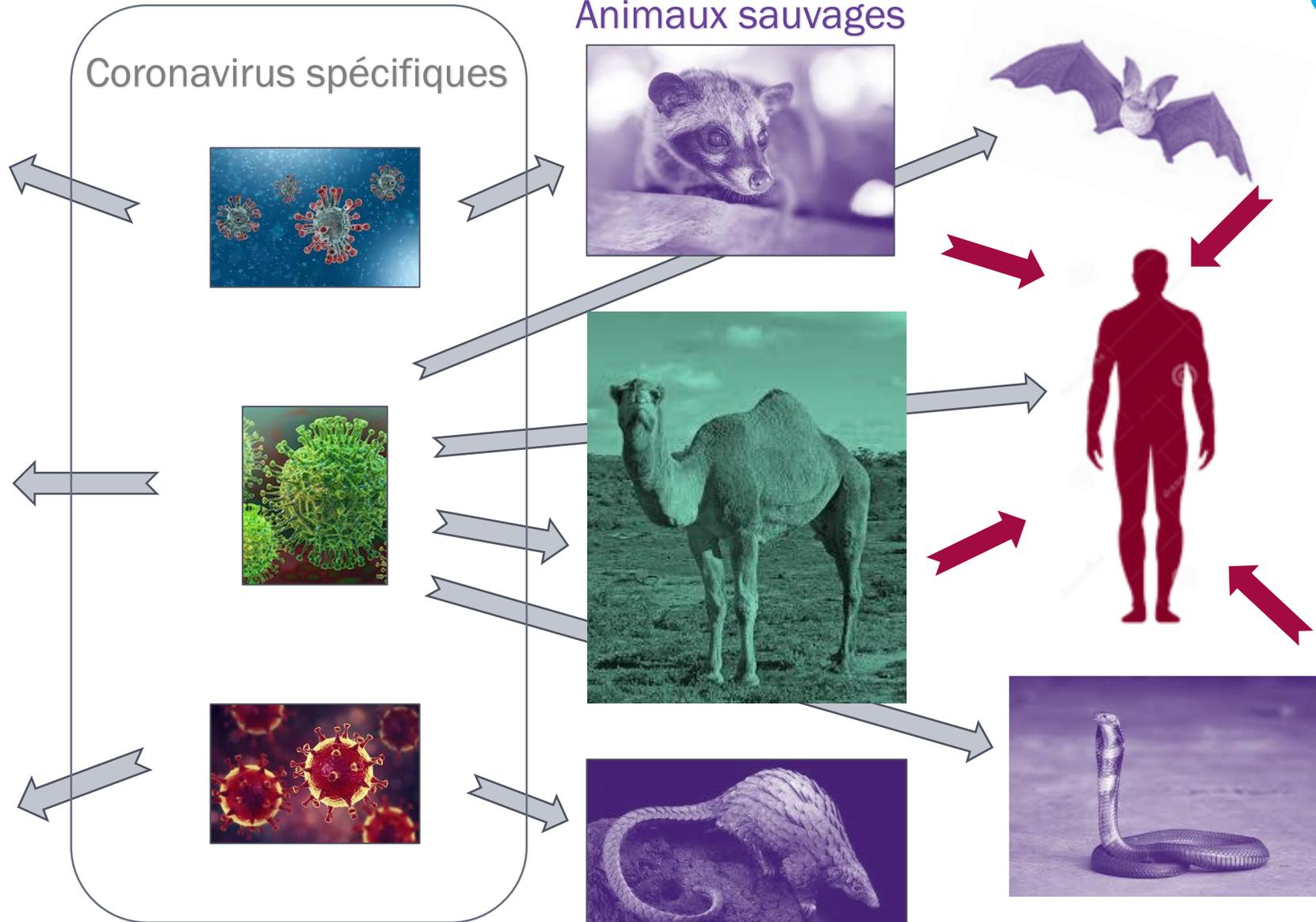
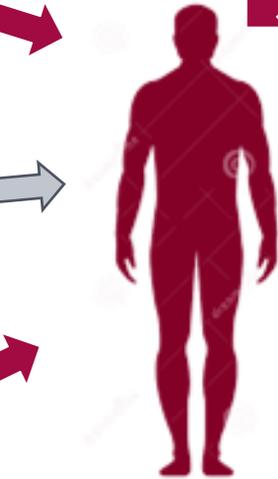
Animaux domestiques



Coronavirus spécifiques



Animaux sauvages



Transmission du Coronavirus (observé lors des épidémies de 2002 (SRAS) et 2012 (MERS))

1

- ANIMAL HÔTE
- La chauve-souris est un hôte probable des coronavirus

2

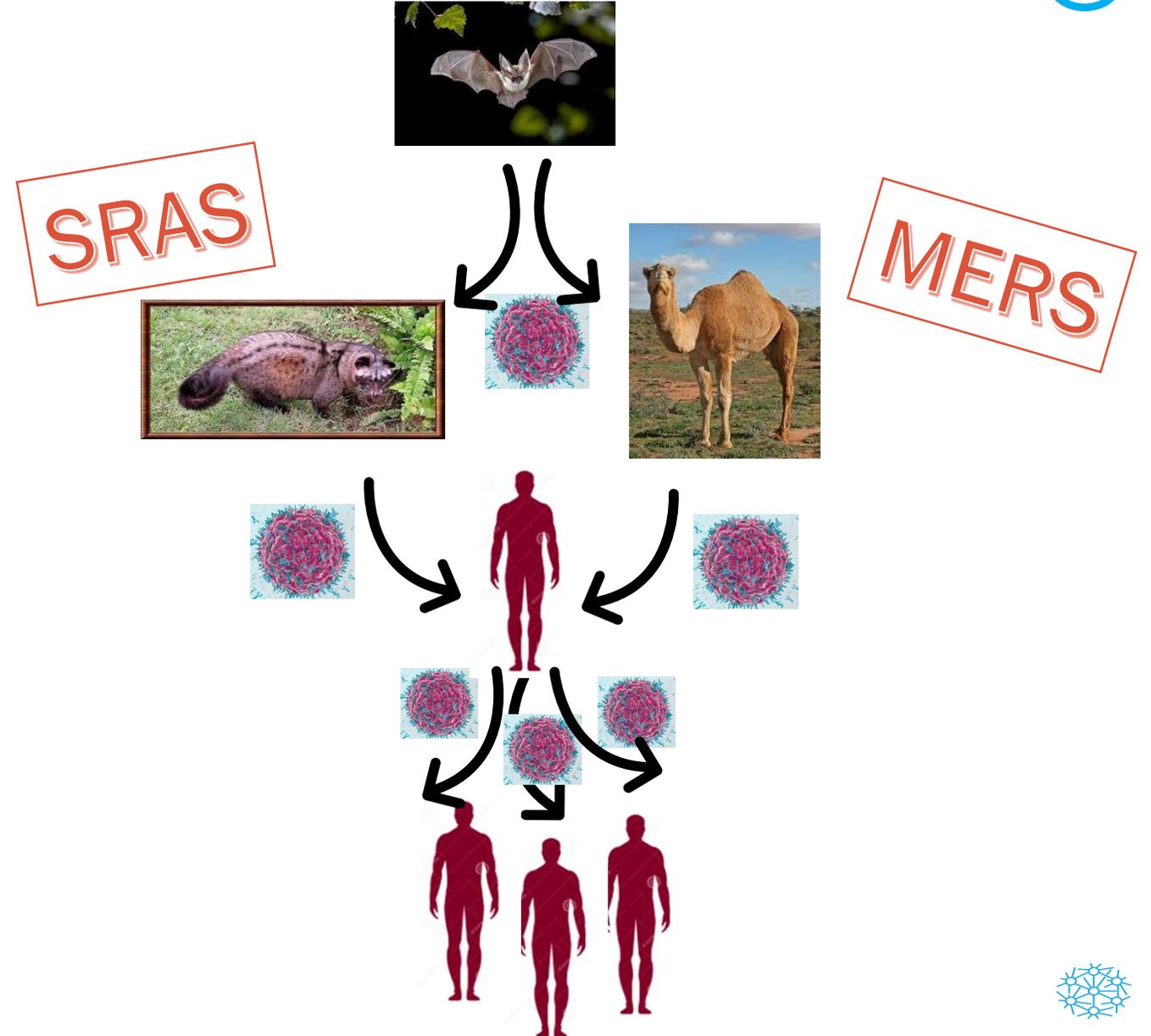
- HÔTE INTERMEDIAIRE
- La Civette pour le SRAS et le Dromadaire pour le MERS

3

- CONTAMINATION DE L'HOMME
- Par consommation de viande infectée ou contact avec des sécrétions de l'animal

4

- TRANSMISSION INTERHUMAINE
- Par voie aérienne (gouttelettes respiratoires), contact avec des sécrétions ou un objet contaminé





● Epidémie :

Une **épidémie** (du grec *epi* = au dessus et *demos* = peuple) est la **propagation rapide d'une maladie infectieuse** à un **grand nombre de personnes**, le plus souvent par **contagion**. L'**épidémie est** une augmentation d'une maladie endémique ou l'apparition d'un grand nombre de malades là où la maladie était absente.

● Pandémie

On parle de pandémie en cas de propagation mondiale d'une nouvelle maladie (au moins deux continents).

● Quelle est la différence entre une épidémie et une pandémie ?

La **différence entre une épidémie** et une **pandémie** de grippe **est** principalement géographique: une **épidémie est** limitée à une région, une **pandémie est** mondiale. C'est le type de virus qui détermine l'apparition d'une **épidémie** ou d'une **pandémie**.





● Mortalité

La mortalité se définit comme la fréquence des décès dans une population, c'est à dire le nombre de décès pendant une période donnée rapporté à la population étudiée pendant cette même période.

La mortalité est le risque individuel de mourir.

Le taux de mortalité est le nombre de décès dus à une maladie rapporté au nombre de patients atteints par cette maladie.

● Morbidité

La morbidité se définit comme la fréquence des pathologies dans les populations c'est-à-dire le nombre de malades rapporté à la population étudiée pendant une période donnée.

Les indicateurs

- L'incidence est le nombre de nouveaux cas observés pendant une période donnée rapporté à la population exposée au risque pendant la période donnée. L'incidence correspond au risque moyen de contracter la maladie pendant la période étudiée pour n'importe quel individu de la population étudiée.
- La prévalence est le nombre total de cas observés (nouveaux + anciens) à un moment donné sur la population dont sont issus ces cas. Elle mesure la présence d'une maladie dans la population. La prévalence dépend de l'incidence et de la durée de la maladie. La prévalence est également un outil utilisé pour la planification des ressources sanitaires.

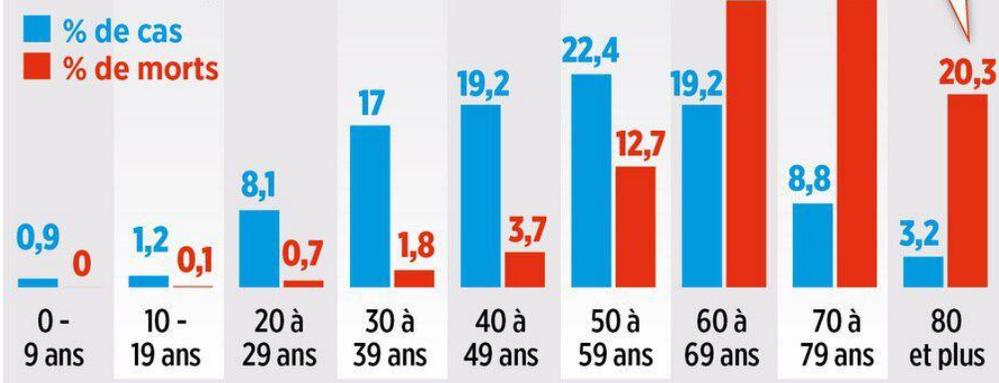


Le profil des morts du coronavirus

Virus	Mortalité (estimation)
SRAS-CoV <small>(2002 Chine)</small>	< 10% 13,2% si <60 ans ; 43,3% si >60 ans
MERS-CoV <small>(2012 Arabie Saoudite)</small>	35%
SARS-CoV-2 <small>(CoVid-2019 Chine)</small>	1,8 à 3,5% <small>Non fiable car grosses variations en cours d'épidémie</small>
H1N1 (influenza porcine)	0,01%
H5N1 (influenza aviaire)	50% (surévalué ?)
Grippe saisonnière	0,32%

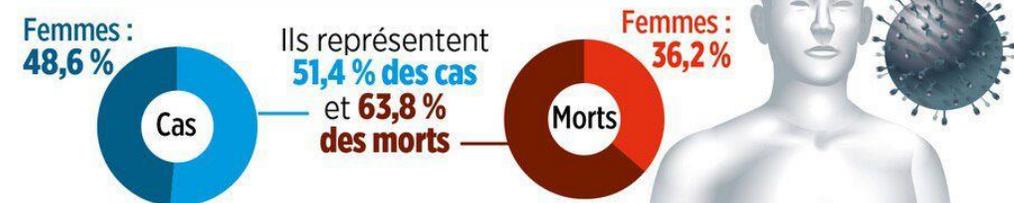
Plutôt âgés

Répartition des cas et des morts selon l'âge en pourcentage

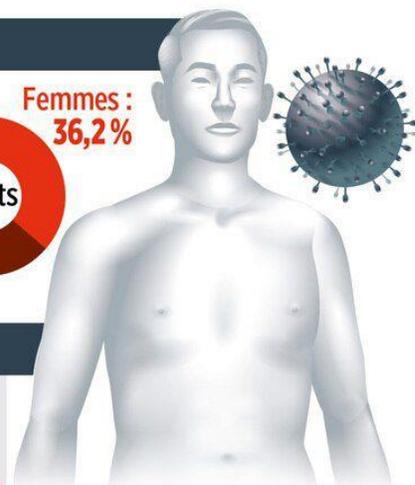
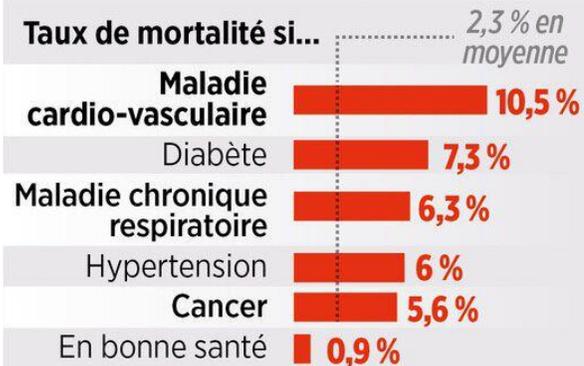


Note : les plus de 80 ans représentent seulement **3,2% des cas** mais **20,3% des morts**

Plutôt des hommes



Avec des facteurs aggravants



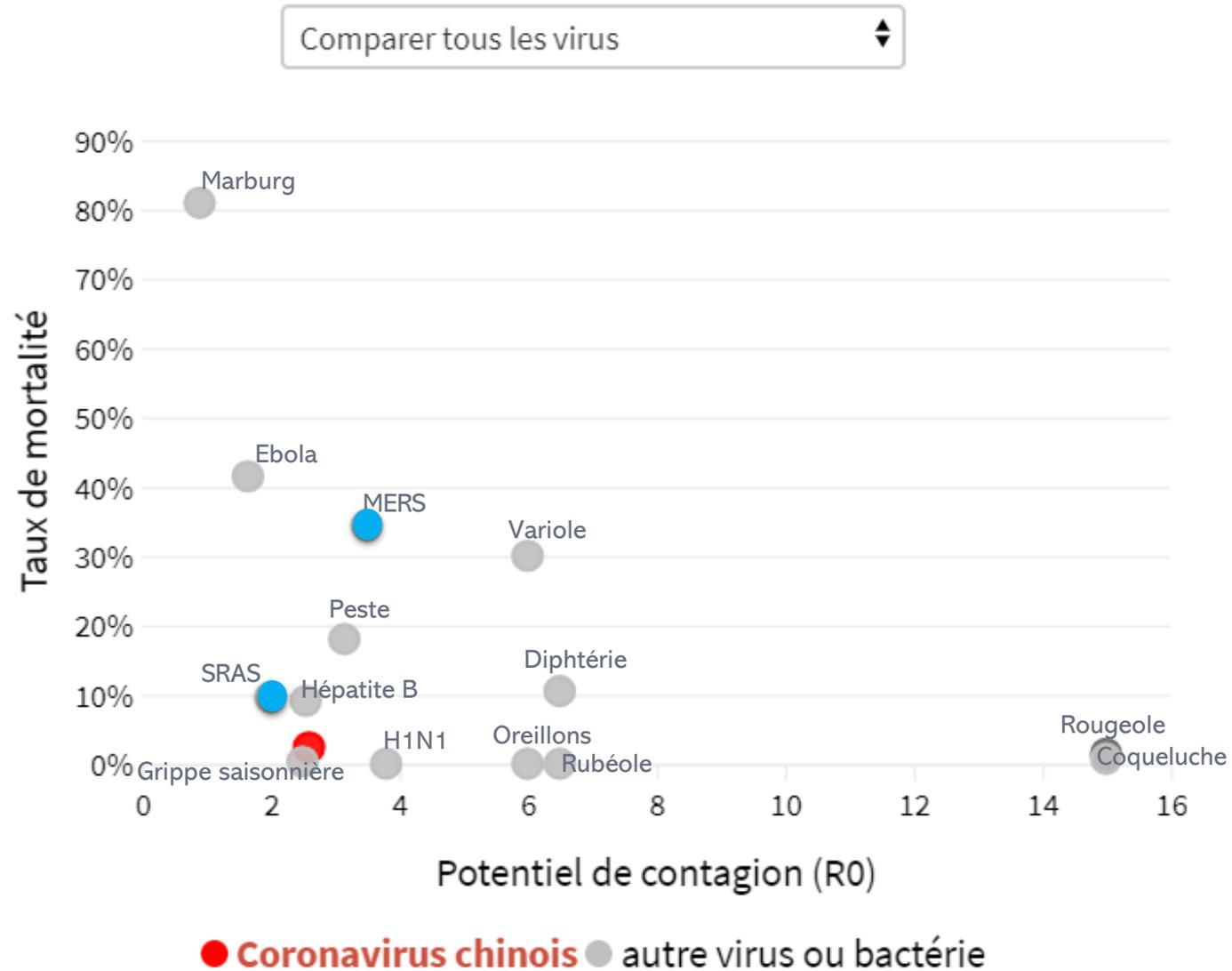
Etude réalisée sur 44 672 patients chinois contaminés (cas confirmés) par le Covid-19, au 11 février 2020.

SOURCE : CENTRE CHINOIS DE CONTRÔLE ET PRÉVENTION DES MALADIES.

LP/INFOGRAPHIE.



Etude comparative des indicateurs de différents virus



sources: OMS, Santé Publique, INSERM, CDC, médias, chercheurs •



La transmission



Transmission du SARS-CoV-2

- Transmission proche de celle de la grippe...

LES VIRUS RESPIRATOIRES SE TRANSMETTENT PAR :



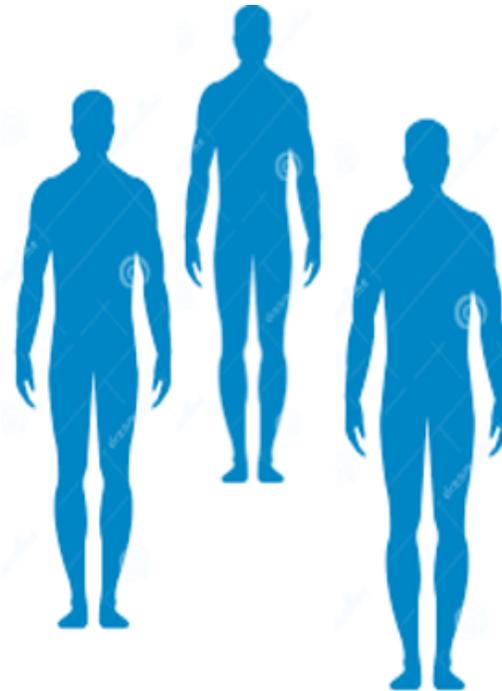
15 mn exposition



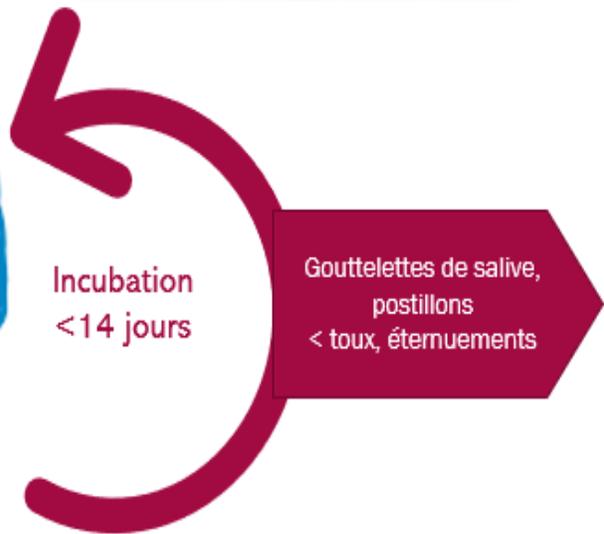
Gouttelettes de salive, postillons < toux, éternuements



Contact rapproché par des surfaces* fraîchement contaminées par les sécrétions (mains, poignées...)



Existence de porteurs sains

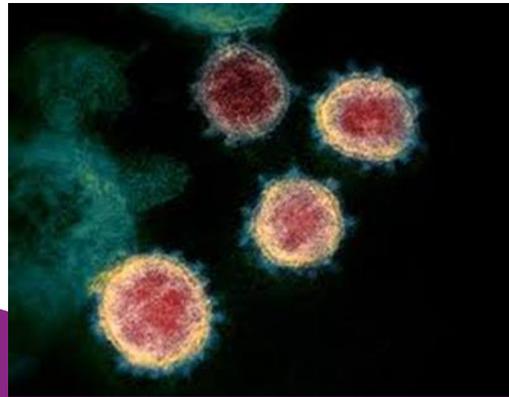


Survie du virus en milieu extérieur :

- Quelques heures sur surface inerte
- Quelques jours en milieu aqueux



Les symptômes



Les symptômes du CoVid-19



Cas « classiques » majoritaires

Symptômes proches de ceux d'un syndrome grippal :

- Fièvre > 38,5 °C
- toux,
- difficultés respiratoires,
- douleurs musculaires
- fatigue
- maux de gorge

«Des symptômes digestifs et oculaires (conjonctivite) ont également été observés chez certains cas confirmés (agence Santé publique France)

Tous ces symptômes guérissent spontanément.



Il semble qu'un nombre important de personnes développent des formes très légères (rhumes) ou asymptomatiques de la maladie, ce qui rend très difficile (pour ne pas dire impossible) leur identification.

Cas les plus graves

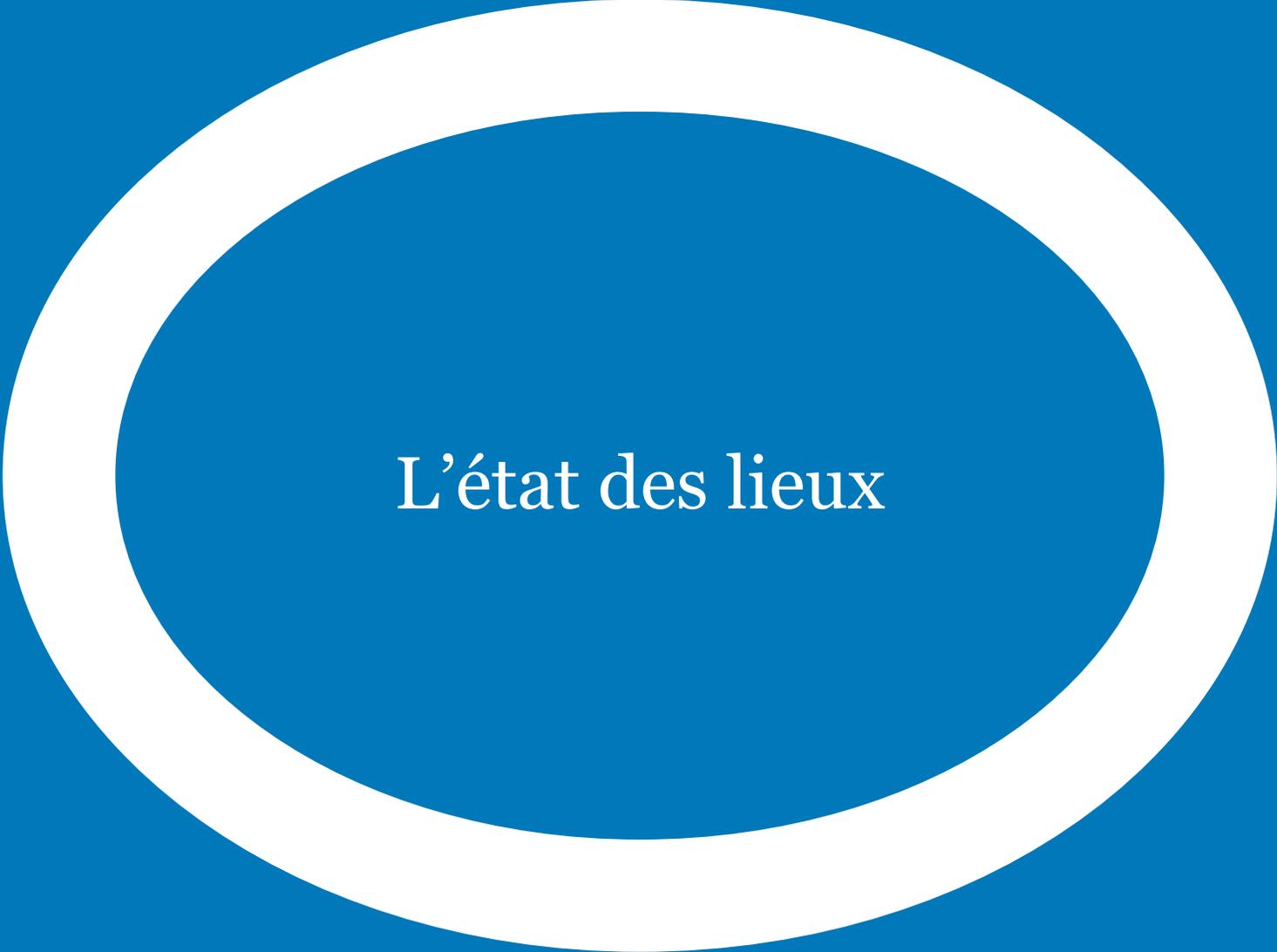
- pneumonie sévère,
- syndrome de détresse respiratoire aiguë
- choc septique
- décès.

Facteurs aggravant :

- personnes âgées
- hypertension, maladies cardiovasculaires,
- tabagisme
- diabète,
- maladies hépatiques,
- troubles respiratoires (asthme, BPCO...)
- Cas particuliers : femmes enceintes, nourrissons

D'après une étude chinoise, les plus de 80 ans touchés ont 15% de risque de mourir. Mais il y a aussi eu des cas de personnes jeunes et en bon état de santé qui sont décédées après infection. En revanche, les enfants semblent largement épargnés par l'épidémie.





L'état des lieux



Les chiffres clés au 26/02/2020

81 027

CAS CONFIRMÉS
DANS LE MONDE
DONT 78 095 EN CHINE

(Source ECDC)

17

CAS CONFIRMÉS
EN FRANCE
2 DÉCÈS

(Source Santé publique France)

39

PAYS HORS CHINE
ONT SIGNALÉ
DES CAS

(Source ECDC)

2 764

DÉCÈS DONT
2 716 EN CHINE
48 HORS CHINE

(Source ECDC, Santé publique France)

5

RÉGIONS EN FRANCE
ENTIERE AVEC AU
MOINS UN CAS
CONFIRMÉ

(Source Santé publique France)

5

CONTINENTS TOUCHÉS
ASIE, EUROPE,
AMÉRIQUE, OCÉANIE,
AFRIQUE

(Source ECDC)



Les chiffres clés au 03/03/2020

90 663

CAS CONFIRMÉS
DANS LE MONDE
DONT 80 261 EN CHINE

(Source ECDC)

212

CAS CONFIRMÉS
EN FRANCE
4 DÉCÈS

(Source Santé publique France)

73

PAYS HORS CHINE
ONT SIGNALÉ
DES CAS

(Source ECDC)

3 125

DÉCÈS DONT
2 946 EN CHINE
179 HORS CHINE

(Source ECDC - Santé publique France)

12

RÉGIONS EN FRANCE
ENTIERE AVEC AU
MOINS UN CAS
CONFIRMÉ

(Source Santé publique France)

5

CONTINENTS TOUCHÉS
ASIE, EUROPE,
AMÉRIQUE, OCÉANIE,
AFRIQUE

(Source ECDC)



Les chiffres clés au 10/03/2020, arrêtés à 15h, mis en ligne en fin de journée



114 243

CAS CONFIRMÉS
DANS LE MONDE
DONT 80 879 EN CHINE

(Source ECDC)

14 490

CAS CONFIRMÉS
EN EUROPE DONT
9 172 EN ITALIE

(Source ECDC)

1 784

CAS CONFIRMÉS
EN FRANCE
33 DÉCÈS

(Source Santé publique France)

4 023

DÉCÈS DONT
3 139 EN CHINE
884 HORS CHINE

(Source ECDC)

532

DÉCÈS EN EUROPE
DONT 464 EN ITALIE

(Source ECDC)

5

SITUATIONS
DE REGROUPEMENTS
DE CAS EN FRANCE

(Source Santé publique France)



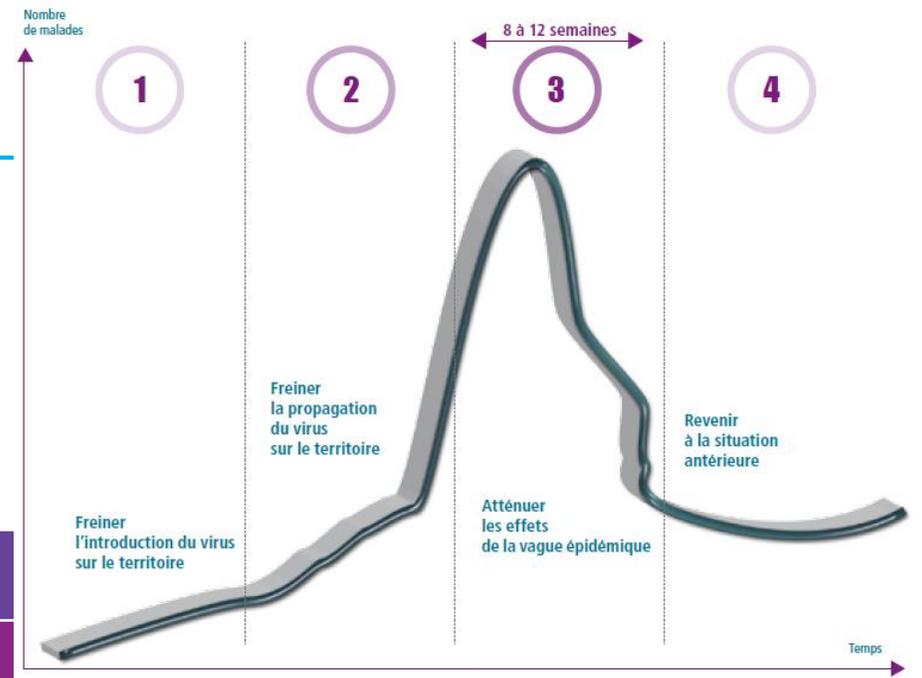
Les bonnes pratiques pour
endiguer l'épidémie



Plan et gestion CoVid-19



3 stades de gestion



Stade 1 : freiner l'introduction du virus sur le territoire national

Mise en alerte du système de santé. Les autorités sanitaires sont mobilisées pour :

- isoler les malades,
- détecter et identifier rapidement les cas contact,
- prendre en charge les cas graves dans les établissements de santé habilités

Des mesures très strictes ont été prises, pour contrôler les retours des zones infectées et réagir rapidement sur les premiers cas, comme aux Contamines (Haute-Savoie, 74).

Stade 2 : freiner la propagation sur le territoire

La stratégie consiste à prendre en charge les patients dans le cadre d'un parcours de soins sécurisé avec l'identification et la surveillance des personnes contacts.

L'organisation des soins est plus largement mobilisée avec notamment le déclenchement d'une deuxième ligne d'établissements de santé.

Les activités collectives sont impactées.



Stade 3 : circulation active (épidémie)

La stratégie repose alors sur l'atténuation des effets de l'épidémie.

L'organisation prévoit la mobilisation complète du système sanitaire hospitalier et de ville, ainsi que les établissements médico-sociaux pour protéger les populations fragiles, assurer la prise en charge des patients sans gravité en ville, et des patients avec signes de gravité en établissement de soins.

Les activités collectives sont fortement impactées.



Les événements et rassemblements sont-ils annulés ?



- **Hors cluster** : Le virus ne circule pas de façon homogène sur le territoire, une diversité de cas et de mode de diffusion sont constatés. Il n'y a donc pas d'annulation systématique des événements, mais une appréciation en fonction du contexte et des données territoriales.

Les rassemblements publics de plus de 1000 personnes sur le territoire sont interdits.

- En revanche, les mesures sont strictes **au sein des zones de circulation active du virus (cluster)** :
 - Annulation de tous les événements publics ;
 - Fermeture des établissements scolaires des communes particulièrement touchés, associées à une démarche d'évaluation épidémiologique permettant d'identifier les personnes à tester et d'adapter au fil des jours les mesures de fermeture
 - Incitation aux habitants à recourir au télétravail et à éviter de circuler hors de la zone, ou de rejoindre des rassemblements publics hors de la zone (ces points relèvent de la responsabilité du citoyen face à la propagation d'un virus).
- **Qu'est-ce qu'un cluster ?**
Un **cluster** : zone de regroupement d'au moins 2 cas en même temps
- Les clusters en France au 10/03/2020 : Morbihan, Val d'Oise, Grand Est, Haute Savoie, Ajaccio



Cas contact



- Si vous avez partagé le même lieu de vie que le patient malade lorsque celui-ci présentait des symptômes.
- Si vous avez eu un contact direct, en face à face, à moins d'un mètre du patient malade au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.
- Avec vos flirts et amis intimes.
- Avec vos voisins de classe ou de bureau.
- Si vous êtes voisin du patient malade dans un avion ou un train, ou si vous êtes resté dans un espace confiné avec lui (voiture individuelle par exemple).

Les symptômes peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après ce contact, et se manifestent le plus souvent par de la fièvre, accompagnée de toux.

Que se passe-t-il si vous êtes considéré comme un cas contact en France ?

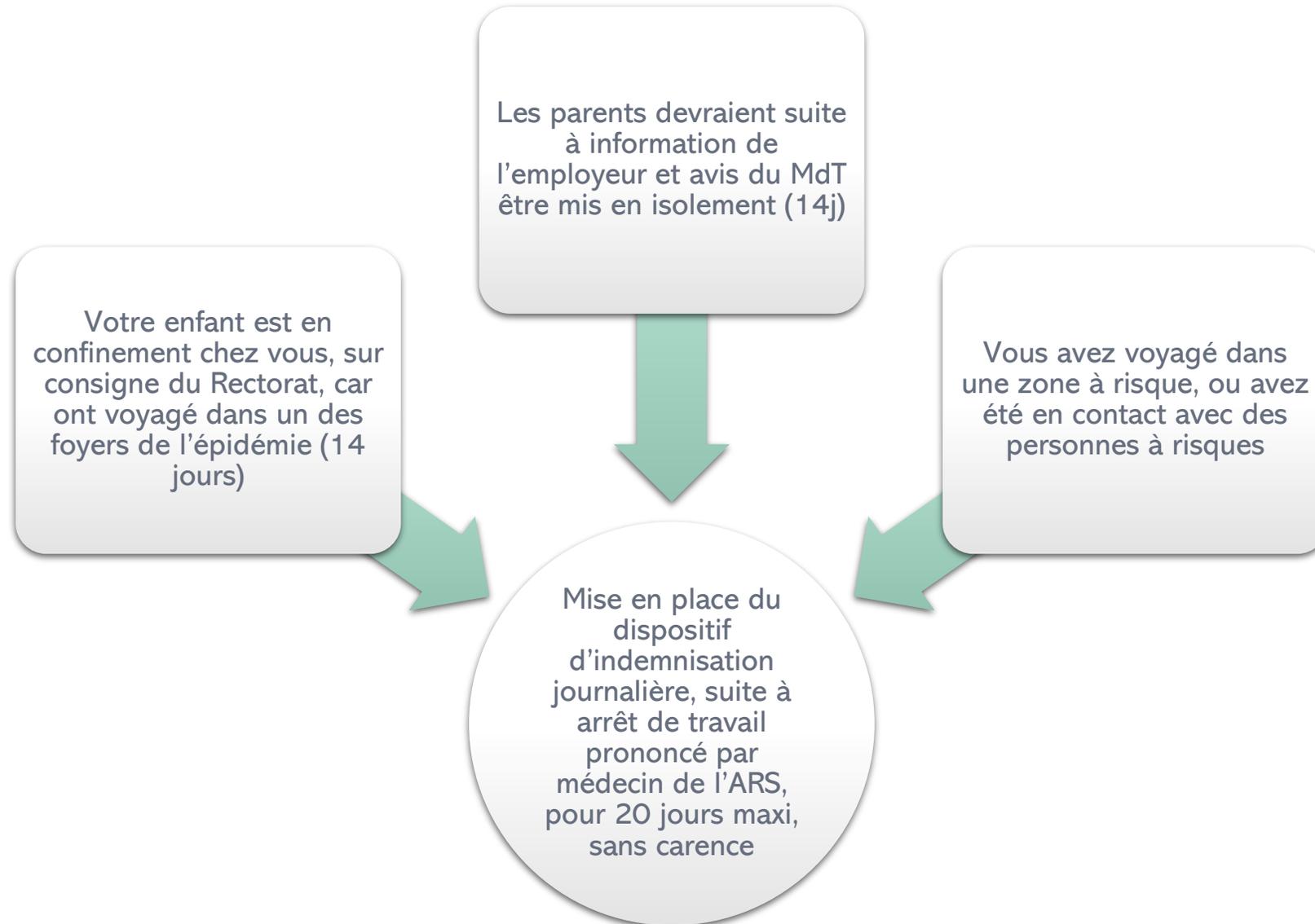
- Les autorités sanitaires évaluent avec vous votre exposition et votre risque de contamination et vous délivrent une information sur la maladie due au virus et sur le dispositif de suivi.
- Un premier examen a pour objectif de vérifier que vous n'avez pas été contaminé. En cas de symptômes, un diagnostic sera réalisé pour vous proposer rapidement les meilleurs soins possibles.
- Au cours des 14 jours suivant le dernier contact avec un malade, vous devez surveiller l'apparition de tout symptôme de type fièvre ou toux. Les modalités de votre suivi seront précisées par une équipe de professionnels de santé.



Cas suspect en France

- Vous avez été identifié par un professionnel de santé et signalé au 15.
- Le SAMU se met en lien avec l'infectiologue le plus proche. A l'issue d'un questionnaire, vous serez classé en cas possible ou exclu.
- Si vous êtes considéré comme un cas possible, vous serez pris en charge et isolé dans un service d'infectiologie. Si l'infection au Coronavirus COVID-19 est exclue, vous devrez être pris en charge par votre médecin traitant habituel.





Téléservice pour déclarer les salariés contraints de garder leur enfant



- Assurance Maladie a créé un téléservice pour que les employeurs déclarent leurs salariés contraints de rester à domicile suite à la fermeture de l'établissement accueillant leur enfant ; cela concerne la fermeture temporaire dans certaines communes des crèches et établissements scolaires + confinement à domicile des enfants dans ces communes, même non scolarisés.
- Prise en charge exceptionnelle d'indemnités journalières par l'Assurance Maladie pour les parents placés en arrêt de travail pour garder leurs enfants
- « declare.ameli.fr » :
 - l'employeur déclare le parent à qui un arrêt de travail doit être délivré dans ce cadre.
 - L'arrêt de travail est délivré pour 14 jours calendaires à compter de la date de début de l'arrêt
 - Les déclarations faites sur ce service ne déclenchent pas automatiquement une indemnisation des employés concernés ; l'Assurance Maladie vérifie les éléments transmis, et sous réserve de l'envoi des éléments de salaires à la caisse de S.S; d'affiliation de l'employé concerné
- Conditions :
 - Parents d'enfants de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt (18 ans en cas de handicap)
 - Enfants scolarisé dans un établissement fermé ou domicilié sur une commune concernée (liste des communes concernées sur site internet des rectorats)
 - Un seul parent peut recevoir un arrêt de travail ; le salarié fournit une attestation sur l'honneur qu'il est le seul à demander un arrêt de travail dans ce cadre
 - L'entreprise ne doit pas être en situation de pouvoir mettre le salarié en télétravail ; l'arrêt doit être la seule solution



Appui du gouvernement pendant la crise du CoVid-19



- L'Etat considère le coronavirus COVID-19 comme un “**cas de force majeure**”
 - Marchés publics d'Etat : pas de pénalités en cas retard de livraison.
 - Depuis le 2 mars la Banque publique d'Investissement (BPI) se porte garante de l'ensemble des prêts demandés par les PME afin de les accompagner pendant cette période difficile.
 - Le Gouvernement a invité les collectivités territoriales ainsi que les entreprises privées à prendre la même mesure.
- Le ministère de l'Economie et des finances a également annoncé les mesures suivantes :
 - Mesures de soutien au cas par cas aux entreprises qui rencontreraient des difficultés sérieuses, notamment le recours à **l'activité partielle** ou **l'étalement des charges sociales et fiscales**.
 - Mise à disposition de toutes les informations utiles (situation d'activité et logistique dans les différentes provinces chinoises, état exact de la situation, province par province, grands ports chinois où arrivent les exportations en provenance de France et d'Europe.
 - Accélération des procédures d'agrément dans certaines filières (nouvelles sources d'approvisionnement, en particulier pour le secteur de la construction ou de la chimie pour diversifier leurs sources d'approvisionnement tout en respectant les normes sociales, environnementales et européennes)
 - Lancement d'une réflexion sur la sécurisation des approvisionnements pour certaines filières stratégiques, comme la filière automobile, afin de les faire gagner en indépendance par rapport à leurs approvisionnements à l'étranger.
- En lien avec le gouverneur de la Banque de France, il a été décidé de rétablir la médiation du crédit pour accompagner sur les territoires dans les départements toutes les PME qui auraient besoin de renégocier leurs contrats et de renégocier leurs crédits.
- La simplification du dispositif d'aide pour les entreprises impactées par le COVID-19 :
- Possibilité pour les entreprises de demander un report des charges sociales par simple envoi de mail ;
- Dégrèvement pour les impôts directs, au cas par cas, pour les entreprises menacées de disparition en raison de l'impact économique du COVID-19.
- En lien avec le ministère du Travail, un renforcement et une simplification du dispositif d'activité partielle afin de préserver l'emploi (délai de réponse de 48h, augmentation de l'allocation à hauteur du SMIC dans les TPE-PME)





Bonnes pratiques
individuelles



COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

- 

Lavez-vous très régulièrement
les mains
- 

Toussez ou éternuez
dans votre coude
- 

Utilisez un mouchoir
à usage unique et jetez-le

**SI VOUS ÊTES MALADE**
Portez un masque
chirurgical jetable

 Vous avez des questions
sur le coronavirus ?

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

0 800 130 000
(appel gratuit)



- Aérer les pièces
- Eviter tout contact étroit avec des personnes malades

+ Décontamination au détergent (type hospitalier) des surfaces inertes, en cas de contamination avérée (poignées de portes, smartphones, clavier PC...)

+ En cas de symptômes, ne pas sortir de chez soi et consulter



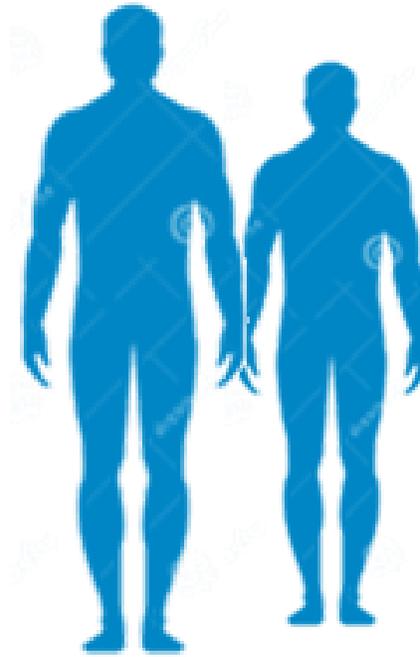


Masque chirurgical :
pour le malade



Gouttelettes de salive, postillons

Gouttelettes de salive, postillons



Masque chirurgical :
limite la propagation
des gouttelettes
(protection 3h)



B
A
R
R
I
E
R
E
-
1

Gouttelettes
de salive,
postillons

B
A
R
R
I
E
R
E
-
2



Masque FFP2
a minima
(protection 8h)

Masque FFP2 : soignants, proches malade



Bonnes pratiques d'entreprise



Obligation légale de
l'employeur face au
CoVid-19





Code du travail

Art L4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;*
- 2° Des actions d'information et de formation ;*
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.*

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

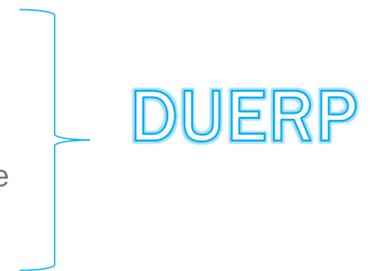
- Mesures d'information et de prévention
- Actions sur l'organisation





En préventif : information (ex : note de service)

- rappel des gestes barrières : note d'information, affichage, mise à disposition de lotions hydro-alcoolisées, port de masques, distances entre collègues...
- 4 GEH *:
 1. Salariés travaillant à distance, non exposés à des contacts humains nombreux et variés de par leur activité professionnelle
 2. Salariés sur leur lieu de travail habituel exposés au risque environnemental général : en application des consignes des autorités
 3. Salariés exposés régulièrement à des contacts étroits avec le public du fait de leur travail (surexposition professionnelle) : EPI, hygiène
 4. Salariés exposés à un risque aggravé de transmission du virus du fait de l'activité professionnelle habituelle



Rappel des sources d'information disponibles

- Q&A du gouvernement : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/coronavirus_entreprises_et_salaries_qr_v2.pdf
- N° vert: 0800 130 000
- *Plan national Pandémie grippale, Fiche G1 – Recommandations aux entreprises et aux administrations pour la continuité des activités économiques et des services publics et la prévention sanitaire en période de pandémie





- Cas particuliers de l'accueil du public
 - **Non ERP** : visiteurs, transporteurs... : rappel des règles de prévention, questionnaire sur symptômes et voyages en zone à risques dans les 14 jours précédant la visite...
 - **ERP** : selon les types voire les catégories
 - U : Hôpital : ouverts et maintien de la capacité d'activité
 - J et R : dépendance et enseignement : restriction, fermeture
 - L, P, T, X : restriction des grands rassemblements
 - M, N, O, V, W , Y : gestes arrières, distances, directives autorités





En cas de signes d'infection sur le lieu de travail :

- contacter le SAMU (15)
- éviter les contacts avec l'entourage
- prévenir la consultation du médecin traitant **ou visite aux urgences**



Focus : responsabilité de l'employeur ?



- Reconnaissance d'un accident du travail envisageable ?
 - Événement soudain, intervenant au temps et au lieu du travail, résultant d'une cause extérieure et provoquant une lésion de l'organisme (art. L.411-1 code de la Sécurité Sociale)
 - Si virus contracté via autre salarié ou lors déplacement professionnel, le Salarié peut déclarer un fait accidentel (difficultés respiratoires, sensation d'étouffement)
 - l'employeur doit remplir la DAT et l'adresser à la CPAM dans les 48h, mais pourra assortir la déclaration de réserves dans les 10 jours (les réserves ne peuvent porter que sur les circonstances de temps, de lieu ou sur l'existence d'une cause étrangère) En l'espèce, les réserves pourraient porter sur les circonstances dans lesquelles le salarié prétend avoir contracté le virus eu égard à ses conditions de travail.
- Reconnaissance comme maladie professionnelle ?
 - Possible en théorie car la maladie suppose une apparition lente et progressive de la lésion au cours du travail (période d'incubation du virus étant de 14 jours environ)
 - En pratique, plus compliqué pour le salarié car maladie hors tableau (reconnaissance du caractère professionnel subordonné à l'avis favorable du CRRMP établissant le lien entre l'affection et le travail habituel (réserves possibles de l'employeur quant à l'exposition du salarié au risque de la pathologie) + taux prévisible d'IPP d'au moins 25%)
- Si caractère professionnel et manquement à l'obligation de sécurité (L.4121-1 C.trav.) reconnus (salarié exposé par la faute de l'employeur): faute inexcusable peut être retenue





- *Circulaire DGT 2007/18 du 18 décembre 2007 relative à la continuité de l'activité des entreprises at aux conditions de travail et d'emploi des salariés du secteur privé en cas de pandémie grippale*
- *Circulaire DGT 2009/16 du 3 juillet 2009 sur pandémie grippale*
- *Q&A du gouvernement: https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/coronavirus_entreprises_et_salaries_qr_v2.pdf*





○ Définir les mesures visant à freiner la contagion

- Go/No Go sur les déplacements
- Accès aux locaux (questionnaires visiteurs, télétravail...)
- Entretien et nettoyage des locaux (EPI, produits, fréquence...) / Gestion des déchets (poubelles, mouchoirs...)
- Affichage des consignes (gestes barrières...)
- ...

○ Mesures préparatoires

- Acquisition pour mise à disposition de matériels d'hygiène (savons, gels hydro-alcooliques, séchage par soufflerie ou usage unique, ...) et EPI
- Vérification de l'aptitude du personnel au port effectif et efficient des EPI / Formation du personnel à l'ensemble des mesures et aux particularités de tâches inhabituelles
- Elaboration de consignes de sécurité et de protection spécifiques et adaptées
- Emporter le soir son PC en cas de télétravail, ...

○ Mise à jour du DUERP

- Salariés en télétravail
- Salariés sur leur lieu de travail en application des consignes des autorités
- Salariés exposés à des contacts étroits avec le public
- Salariés exposés à un risque aggravé de transmission du virus





- *Interdiction des déplacements dans les zones à risques*
- *Rapatriement des salariés détachés ou expatriés dans des zones à risque*
- *Gestion du retour d'un salarié d'une zone à risque*





● Information et consultation du Comité Social et Economique (CSE)

- Sur les sujets d'organisation, gestion et marche générale de l'entreprise (durée du travail, conditions d'emploi, de travail, de formation professionnelle, aménagement important modifiant les conditions SSCT.
 - modifications importantes de l'organisation du travail
 - activité partielle
 - dérogations aux durées de travail et repos

● Lien avec le médecin du travail et les SSTI

- pour rechercher une information sur la nature du risque et les mesures à prendre
- éventuellement pour faciliter l'approvisionnement en gels mains et masques
- pour connaître les éventuels salariés à risque
- Participer aux opérations de vaccination et à titre exceptionnel pratiquer des soins ou prescrire des traitements

Source Annexe 13 Circulaire DGT 2007/18





Code du travail

Art L.1222-11 (issu de l'ordonnance n° 1387 du 22 septembre 2017, dite Ordonnance Macron)

« En cas de circonstances exceptionnelles, notamment de menace d'épidémie, ou en cas de force majeure, la mise en œuvre du télétravail peut être considérée comme un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés. »

- **Ponctuellement**, pour protéger un salarié et éviter qu'il soit davantage exposé à des porteurs de virus (ex : travail avec des interlocuteurs issus d'une zone exposée) et éviter la contamination au sein de l'entreprise.
- **Globalement**, la mise de l'entreprise en télétravail doit se fonder sur la réalité de la menace de l'épidémie

NB : Le refus du salarié de télétravailler dans ces conditions devra être justifié, faute de quoi il s'expose à une sanction disciplinaire





Article L.4131-1 code du Travail

*Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un **danger grave et imminent** pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.*

- Exercice individuel
- Dans le contexte du coronavirus, si l'employeur met en œuvre les recommandations du gouvernement, les conditions d'exercice du droit de retrait **ne sont pas réunies**. Le travailleur n'a pas alors un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.
- En cas d'exercice: information de l'employeur et du CSE
- En cas de désaccord, recours devant le CPH
- Conséquences en cas de recours valide: pas de retenue sur salaire, pas de sanction disciplinaire





- Circonstances exceptionnelles (R. 5122-1 code du travail) : baisse d'activité liée à l'épidémie
- Fermeture d'établissement temporaire ou partielle
- Réduction de l'horaire de travail sous durée légale
- Maintien du contrat de travail (suspendu) mais perte de salaire, compensée par indemnité compensatrice: rémunération maintenue (mini. 70%)
- L'état accompagne financièrement l'entreprise: compensation financière pour l'employeur, exonération de charges sociales;
- Demande d'activité partielle sur portail dédié en amont de la décision (ou délai raisonnable) (<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>)





- Concerne services de santé, fabrication masque, gels...etc
- Dérogations au règles sur le repos
 - hebdomadaire de 35h
 - quotidien 11 heures consécutives
- Dérogations à la durée du travail
 - dépassement durée maximale quotidienne de 10 h
 - durée max. travail de nuit 8h
 - durée max. hebdomadaire 48h
 - Durée max. hebdomadaire moyenne de 44h sur 12 semaines
- Situation d'urgence, période limitée après information du CSE et information ou autorisation de l'inspection du travail



Plan de continuité d'activité



Focus : plan de continuité d'activité (PCA)

- Dispositif préconisé dans la Circulaire de 2007 modifiée en 2009 sur la pandémie grippale
- Objectif: maintien d'activité en préservant la santé des salariés
- Sujets couverts: approvisionnement, transports, diminution des effectifs...
- Conception avec: CSE, syndicats, SST
- Plan opérationnel: fonctions à maintenir en priorité, travail à distance, interruptions possibles, nouvelles missions...
- Effectifs: recensement des coordonnées et données personnelles (transport), personnel extérieur (intérim, prêt de main d'œuvre...)
- Exercices de simulation, évolution

[Guide pour réaliser un PCA sgdsn gouv](#)





- Co-construit avec les IRP, et avec des collaborateurs en pluridisciplinarité
- Partir d'hypothèses de travail réalistes, et graduer les scénarios en fonction de la gravité de la crise (Ex : taux d'absence) :
 - Taux moyen d'absence de 25% tout au long de la vague d'épidémie (8-12 semaines)
 - Taux d'absence de 40% sur les deux semaines de pointe de la vague épidémique
- Examiner les conséquences vraisemblables de la crise, en identifiant et hiérarchisant les missions selon qu'elles :
 - Doivent être assurées en toutes circonstances
 - Peuvent être interrompues 1-2 semaines
 - Peuvent être suspendues 8-12 semaines
- Evaluer les ressources nécessaires à la continuité des activités indispensables :
 - Moyens humains : nombre, compétences...
 - Moyens matériels : intrants, fournisseurs, ...
 - Moyens financiers, conseil juridique...





2. Précisions sur le contenu du PCA

- Définir l'organisation du travail en fonction des conséquences sur les effectifs du risque pandémique : scénarii réalistes prenant en compte intensité et impacts de la pandémie : absentéisme, perte de commandes, surcroît d'activité... et adapter l'organisation en conséquence
- Préparer la liste des postes indispensables / polyvalence / travail à distance dont télétravail
- Déterminer les dispositions d'aménagement du temps de travail : heures supplémentaires, horaires décalés, durée maximale du travail... demandes de dérogation des durées de travail
- Identifier les perturbations aux relations clients/fournisseurs : interdépendance des entreprises → anticiper les capacités d'approvisionnement par ex
- Prévoir des mesures d'accompagnement social : pour limiter l'absentéisme contraint des salariés (perturbations transports, restauration...)
- Établir des modalités spécifiques d'accueil : accueil, protection, circulation... des personnes
- Prévoir les modalités de collaboration entre entreprises : recours au prêt de main d'œuvre sans but lucratif
- Procéder à des exercices de simulation pour vérifier la pertinence du PCA
- Cas particulier des salariés expatriés : mesures de retour en France en cas d'urgence

3. Mesures individuelles de prévention





3. Mesures individuelles de prévention

1. Assurer un stock suffisant de masques et EPI adaptés ; définir les conditions d'entretien, nettoyage, stockage de ces EPI ainsi que la gestion et la destruction des équipements contaminés
2. Informer les salariés et les former aux mesures d'hygiène et de sécurité à mettre en œuvre ainsi qu'au port efficace des EPI
3. Mettre à disposition des moyens d'hygiène (eau, savons liquides, essuyage UU, vestiaires, trousse de première urgence, et formaliser des consignes d'hygiène spécifique (lavage des mains, port de masques, nettoyage des surfaces...))
4. Prédéfinir les mesures visant à freiner la contagion (consignes aux visiteurs, gestion ventilation et climatisation, gestion des entrées de personnes, gestion des flux de produits, gestion des déchets contaminés...)
5. Se rapprocher de son médecin du travail pour tout conseil et mettre en œuvre la démarche de prévention

Fiche G1 Recommandations aux entreprises et aux administrations pour la continuité des activités économiques et des services publics et la prévention sanitaire en période de pandémie (trame de PCA)



Point de vue des
assureurs





Principe de base:

L'aléa est le fondement de tout contrat d'assurances. Sans aléa le contrat est considéré comme nul.

En l'occurrence l'événement étant déjà en cours et son extension qualifiée d'inexorable par les plus hautes autorités de l'Etat, la totalité des acteurs du marché a cessé de proposer des garanties relatives au risque épidémie.

- **Pour les risques exploitation** il existe de très rares contrats prévoyant les pertes d'exploitation sans dommages matériels. Ces contrats ont été proposés il y a quelques années, avec un succès très limité. Les garanties sont en général faibles, rarement supérieures à 5 M€ et les exclusions nombreuses. Si les épidémies ne sont pas exclues par le texte de police, la garantie pourra s'appliquer mais le nombre de cas sera anecdotique.
 - la carence de clients et fournisseurs ne devrait pas s'appliquer puisqu'il est nécessaire que le client ou fournisseur ait subi un dommage de même nature que ceux couverts par le contrat qui contient cette garantie
 - les choses sont moins évidentes pour le risque: impossibilité d'accès. Les meilleurs contrats prévoient une garantie, généralement limitée à 30 jours, lorsque les autorités interdisent l'accès à un endroit donné. En fonction de la rédaction des clauses une telle garantie pourrait être amenée à s'appliquer
- **La solution captives.** Contrairement à une opinion répandue, les captives ne sont pas des instruments d'optimisation fiscale, mais des outils permettant de financer des risques peu ou pas assurables. L'approche initiale des assureurs face aux risques non maîtrisés est l'exclusion de garantie. Les captives sont ainsi le seul moyen de financer les risques refusés ou lourdement sinistrés. Les entreprises qui ont prévu et provisionné le risque épidémie au sein de leur captive restent rares



Les réponses assurances annulation



Constat initial:

Les risques épidémie-pandémie sont fréquemment souscrits pour des événements dont l'annulation aurait des conséquences catastrophiques pour les organisateurs. Il s'agit principalement de manifestations culturelles ou sportives de premier plan dont les Jeux Olympiques de Tokyo font partie.

Une telle garantie ne peut être souscrite qu'avant le début du sinistre c'est-à-dire en l'occurrence le 30 décembre 2019.

- **Le principe:** L'organisateur d'une manifestation majeure cherchera à couvrir les pertes en cas d'annulation de l'événement pour un ensemble de causes définies d'avance. L'épidémie en fait souvent partie, les montants sont en général très élevés et dépassent le milliard de dollars dans les cas extrêmes comme les jeux olympiques

Exemple de wording: Sont couverts l'indisponibilité des personnes (acteurs/joueurs/animateur clé/metteur en scène/dirigeant d'orchestre) en cas d'accident, maladie, décès, kidnapping. Ceci inclut les pandémies sous quelques réserves

Il est toutefois précisé que ne sont pas couvertes les conséquences d'annulation résultant d'épidémies/Pandémies qui n'entraînent pas :

- Une interdiction administrative et/ou un retrait d'autorisation administrative.
- Ou des mesures sanitaires prises par les autorités publiques.

- **Le problème:** l'ensemble de ces garanties ont un coût élevé et par conséquent des choix doivent être faits en matière d'exclusions. Dans l'exemple ci-dessus qui couvre expressément l'épidémie/pandémie il est prévu :

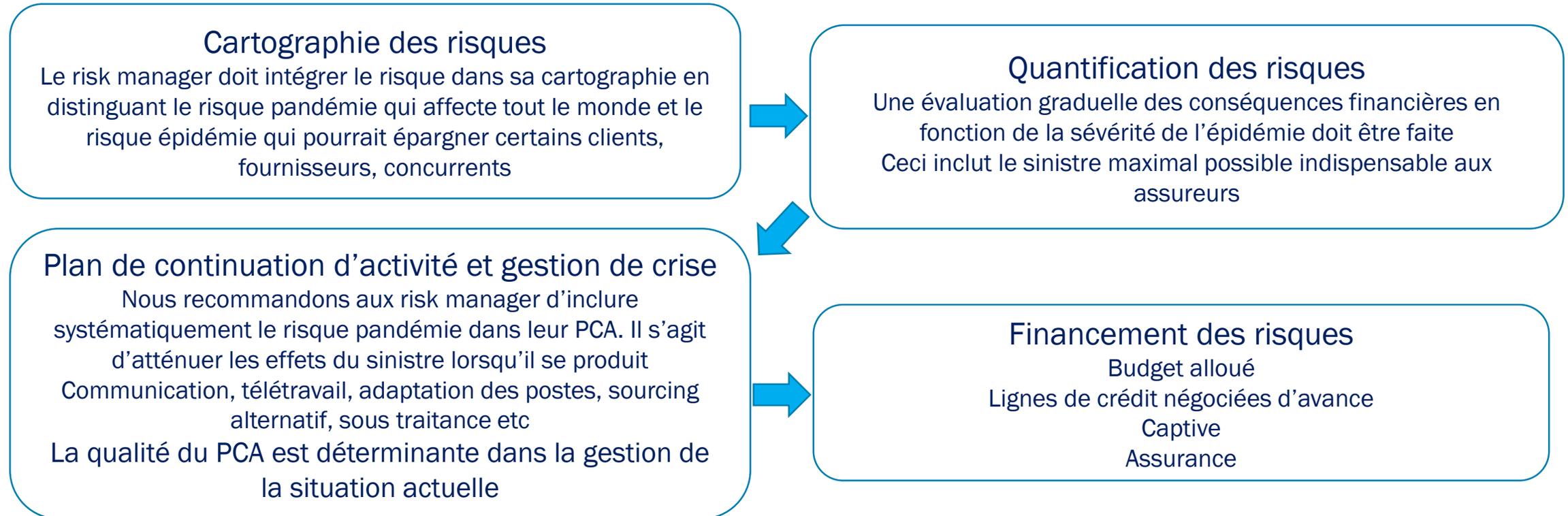
EXCLUSION *Pneumopathie atypique, syndrome respiratoire aigu sévère, grippe A-H1N1.*

- **Ainsi dans l'hypothèse rare** d'un sinistre garanti des batailles d'experts et de juristes sont à prévoir. Covid 19 rentre t-il dans le champ de l'exclusion SRAS; pneumopathie atypique? Cette question devra probablement être tranchée par les tribunaux avant toute indemnisation



Votre réponse assurances à construire ? à perfectionner?

Les risques épidémie-pandémie sont des phénomènes récurrents (H5N1, SRAS, H1N1, Covid 19) mais dont la sévérité est variable. Ces risques peuvent et doivent être gérés.



Game Changer: la situation actuelle est inédite. Un risque quantifié et maîtrisé intéresse toujours les assureurs, la disponibilité et les conditions financières des garanties dépendront largement de la qualité du process détaillé ci-dessus.



Sources et infographie





- <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus>
- https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/coronavirus_entreprises_et_salaries_q-r.pdf
- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

- <https://www.who.int/fr/news-room/q-a-detail/q-a-coronaviruses>
- <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-PS#>





Coronavirus 2019 n-Cov

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

Plateforme téléphonique d'information :

0800 130 000 (appel gratuit)

**En cas de fièvre, toux, difficultés à respirer,
au retour de Chine, composez le 15**



questions numéro vert



Gestes barrières

COVID-19

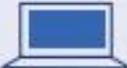
CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

 Lavez-vous très régulièrement
les mains

 Toussez ou éternuez
dans votre coude

 Utilisez un mouchoir
à usage unique et jetez-le

 **SI VOUS ÊTES MALADE**
Portez un masque
chirurgical jetable

 Vous avez des questions
sur le coronavirus ?

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

0 800 130 000
(appel gratuit)



CONSEILS AUX VOYAGEURS

Vous revenez de Chine ou d'une zone où circule activement le virus*
(vol direct ou via un autre pays)

*www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Dans les 14 jours suivant votre retour

- Surveillez votre température 2 fois par jour
- Portez un masque chirurgical en présence de votre entourage et en dehors du domicile
- Réduisez les activités non indispensables (cinéma, restaurant, soirées...) et la fréquentation de lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, établissements d'hébergement pour personnes âgées...)
- Lavez-vous les mains régulièrement



En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer

Contactez rapidement le **SAMU Centre 15** en signalant votre voyage.



Ne vous rendez pas directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital.

CONTACT À RISQUE FAIBLE

CONDUITE À TENIR POUR LES PERSONNES EN CONTACT D'UN CAS CONFIRMÉ

Un nouveau coronavirus à l'origine d'infections pulmonaires a été détecté en Chine fin décembre 2019. D'après les connaissances scientifiques, celui-ci se transmet par des gouttelettes émises par une personne infectée, en particulier lors de contacts étroits.

Vous avez été en contact avec un cas confirmé du coronavirus COVID-19, c'est pourquoi il est important de vérifier durant 14 jours que vous n'avez pas été contaminé.

Votre niveau de contact avec le cas confirmé a été évalué par les autorités sanitaires afin de définir les mesures de prise en charge et de suivi adaptées.

POURQUOI DEVEZ-VOUS VOUS SURVEILLER PENDANT 14 JOURS ?

Les symptômes de la maladie peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après un contact avec une personne malade et se manifestent le plus souvent par de la fièvre ou une sensation de fièvre, de la toux ou des difficultés à respirer.

Si vous n'avez aucun symptôme 14 jours après le dernier contact à risque avec le cas confirmé, vous n'avez pas été contaminé par le coronavirus.

En cas de symptômes au cours des 14 jours de suivi, un test de diagnostic sera effectué si l'évaluation médicale détermine que vous avez pu être contaminé par le coronavirus. Si le résultat du test est positif, vous bénéficierez de soins en milieu hospitalier afin d'éviter la contamination de votre entourage.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE PENDANT 14 JOURS ?

Vous devez surveiller votre état de santé :

- Prenez votre température pendant 14 jours tous les jours, matin et soir, à l'aide d'un thermomètre, puis notez la date, l'heure de mesure et la température sur la fiche jointe ;
- Surveillez l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires, ...);
- Dans la mesure du possible, notez les noms et coordonnées des personnes avec lesquelles vous avez été en contact proche au cours des 14 jours du suivi.

Surveillez également l'état de santé de vos enfants

Lavez-vous les mains régulièrement (ou utilisez une solution hydroalcoolique) et veillez à ce que vos enfants le fassent aussi.



CONTACT À RISQUE MODÉRÉ À ÉLEVÉ**CONDUITE À TENIR POUR LES PERSONNES EN CONTACT D'UN CAS CONFIRMÉ**

Un nouveau coronavirus à l'origine d'infections pulmonaires a été détecté en Chine fin décembre 2019. D'après les connaissances scientifiques, celui-ci se transmet par des gouttelettes émises par une personne infectée, en particulier lors de contacts étroits.

Vous avez été en contact avec un cas confirmé du coronavirus COVID-19.

Votre niveau de contact avec le cas confirmé a été évalué par les autorités sanitaires afin de définir les mesures de prise en charge et de suivi adaptées.

Pour s'assurer que vous n'avez pas été contaminé et éviter la contamination de votre entourage, un isolement à domicile et un suivi de votre état de santé durant 14 jours sont nécessaires.

POURQUOI DEVEZ-VOUS VOUS SURVEILLER PENDANT 14 JOURS ?

Les symptômes de la maladie peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après un contact avec une personne malade et se manifestent le plus souvent par de la fièvre ou une sensation de fièvre, de la toux ou des difficultés à respirer.

Si vous n'avez aucun symptôme 14 jours après le dernier contact à risque avec le cas confirmé, vous n'avez pas été contaminé par le coronavirus.

En cas de symptômes au cours des 14 jours de suivi, un test de diagnostic sera effectué si l'évaluation médicale détermine que vous avez pu être contaminé par le coronavirus. Si le résultat du test est positif, vous bénéficierez de soins en milieu hospitalier afin d'éviter la contamination de votre entourage.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE PENDANT 14 JOURS ?

Vous devez obligatoirement rester à domicile et surveiller votre état de santé :

- À domicile, éviter les contacts avec l'entourage intrafamilial ou, à défaut, portez un masque chirurgical ;
- Prenez votre température pendant 14 jours tous les jours, matin et soir, à l'aide d'un thermomètre, puis notez la date, l'heure de mesure et la température sur la fiche jointe ;
- Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires, ...);
- Notez les noms et coordonnées des personnes avec lesquelles vous pourriez avoir été en contact proche au cours des 14 jours du suivi malgré votre isolement à domicile.

Surveillez également l'état de santé de vos enfants

Lavez-vous les mains régulièrement (ou utilisez une solution hydroalcoolique) et veillez à ce que vos enfants le fassent aussi.



12/02/2020

CONDUITE À TENIR POUR LES PERSONNES DE RETOUR D'UNE ZONE DE FORTE CIRCULATION DU VIRUS

Un nouveau coronavirus à l'origine d'infections pulmonaires a été détecté en Chine fin décembre 2019. D'après les connaissances scientifiques, celui-ci se transmet par des gouttelettes émises par une personne infectée, en particulier lors de contacts étroits.

Vous revenez d'une zone de forte circulation du virus avec des transmissions entre personnes, c'est pourquoi il est important de vérifier durant les 14 jours après votre retour que vous n'avez pas été contaminé et d'éviter tout contact extérieur pendant cette période pour ne pas risquer de propager la maladie.

Vous serez contactés par la cellule régionale de suivi de votre agence régionale de santé (ARS). Des professionnels de santé vous appelleront par téléphone pour organiser ce suivi pendant 14 jours.

POURQUOI DEVEZ-VOUS VOUS SURVEILLER PENDANT 14 JOURS ?

Les symptômes de la maladie peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après un contact avec une personne malade et se manifestent le plus souvent par de la fièvre ou une sensation de fièvre, de la toux ou des difficultés à respirer.

Si vous n'avez aucun symptôme après 14 jours, vous n'avez pas été contaminé par le coronavirus.

En cas de symptômes au cours des 14 jours de suivi, un test de diagnostic sera effectué si l'évaluation médicale détermine que vous avez pu être contaminé par le coronavirus. Si le résultat du test est positif, vous bénéficierez de soins en milieu hospitalier afin d'éviter la contamination de votre entourage.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE PENDANT 14 JOURS ?

1 – Restez strictement à domicile

2 – Suivre les recommandations suivantes :

- Réduisez les contacts au sein de votre domicile et portez systématiquement un masque chirurgical lorsque vous êtes en contact avec une autre personne
- Évitez tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées ..)
- Lavez-vous les mains régulièrement (ou utilisez une solution hydro alcoolique) et veillez à ce que vos enfants le fassent également



17/02/2020

